



Journal du projet du contournement du Teil



Inscription du projet au
CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION
(CPER) 2015-2020

Des **ÉTUDES APPROFONDIES** pour
un projet adapté aux enjeux du territoire

Début 2016 : lancement du diagnostic
d'**ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

N°2

AVRIL 2016

EN 2015, DES AVANCÉES MAJEURES POUR LE CONTOURNEMENT DU TEIL !

Le contournement du Teil est inscrit au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015 entre le Premier ministre et le président de la Région. Concrètement, le projet bénéficie d'une enveloppe de 63,8 millions d'euros, dont 35,3 millions pris en charge par l'État, 17 millions par la Région et 10,9 millions par le Département de l'Ardèche. Cela constitue un engagement fort de la part de l'État et de ses partenaires et témoigne de leur volonté de concrétiser ce projet.

Pour faire le point sur l'avancée des études et les perspectives 2016, voici un nouveau numéro du « Journal du projet ».

Bonne lecture,

Françoise NOARS

Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes



AUVERGNE – Rhône-Alpes*

* Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1^{er} octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

ardèche
LE DÉPARTEMENT

www.deviationduteil.fr

LES ÉTUDES DÉTAILLÉES AVANCENT !

Depuis la déclaration d'utilité publique du contournement du Teil le 24 novembre 2011, l'État mène, en concertation avec ses partenaires (le Département et la Région), des études de détail afin de mettre au point le projet. L'objectif est de prendre en compte les enjeux locaux pour concevoir un projet intégrant au mieux les composantes environnementales, patrimoniales et techniques.

L'ÉTUDE MILIEU : recenser la faune et la flore dans le but de préserver les différentes espèces et leurs habitats

Pourquoi ?

L'étude du milieu naturel a mobilisé plusieurs experts en matière de faune, de flore et d'habitats naturels. Réalisée par le bureau d'études ECOTER en 2013 et 2014, elle a permis :

- d'enrichir la connaissance des différentes espèces vivant sur le territoire du projet. Une quarantaine d'espèces protégées ont ainsi été identifiées (flore, insectes, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, crustacés).
- d'alimenter les études afin de limiter le plus possible les impacts du projet sur le milieu naturel.

Comment ?

Les prospections de terrain menées par les experts ont permis de dresser un état des lieux exhaustif et d'identifier les enjeux écologiques du site. Elles ont été menées aux saisons et périodes de l'année les plus favorables afin de perturber le moins possible la faune, la flore et les habitats. Des échanges réguliers entre le bureau d'études, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont permis de diminuer, autant que possible, les impacts du projet sur le milieu naturel.



Relevé d'un prélèvement au niveau d'un cours d'eau par un expert d'Ecoter

Qu'est-ce qu'une espèce protégée ?



Seps strié présent sur les pelouses de la Sablière

Une espèce protégée est une espèce végétale ou animale qui bénéficie d'un statut de protection légale¹ pour des raisons d'intérêt scientifique ou de nécessité de préservation du patrimoine biologique.

À titre d'exemple, le projet entraîne la destruction de huit nids de l'hirondelle rustique au niveau de l'ancienne bergerie à Mayouet. En compensation, de nouveaux nichoirs seront installés à proximité.



Hirondelle rustique présente dans l'ancienne bergerie à Mayouet au Teil

¹ Article L411-1 du code de l'environnement

Quels résultats ?

- Une biodiversité remarquable et de nombreux enjeux écologiques identifiés sur l'ensemble du linéaire du projet.
- Une réflexion en continu pour éviter / réduire / compenser les impacts du projet sur le milieu naturel :
 - mesures d'évitement : protection des zones à enjeux durant les travaux.
 - mesures de réduction : adaptation du calendrier de lancement des travaux, mise en place de dispositifs de rétention et de filtrage des eaux lors des travaux afin d'éliminer le risque de pollution des zones humides et des cours d'eau.
 - mesures de compensation : aménagement de parcelles situées à proximité du projet pour répondre aux besoins des espèces protégées impactées.

Pour plus d'informations sur les résultats de l'étude milieu et le dossier de dérogation « espèces protégées », rendez-vous sur le site www.deviationduteil.fr

Les **SONDAGES GÉOTECHNIQUES** : analyser les sols pour mieux connaître le site et définir les caractéristiques techniques du projet

Pourquoi ?

La dernière campagne de sondages géotechniques permet de disposer de **données complètes sur les caractéristiques des sols et sous-sols** du site. Elle permet au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de choisir les techniques les plus adaptées pour réaliser les phases les plus sensibles du contournement (ouvrages d'art, terrassements et déblai/remblai).

Comment ?

Les sondages ont été réalisés par le groupement **KAENA/ANTEMYS**, de novembre 2014 à avril 2015. Les équipes sont intervenues sur le tracé du futur contournement y compris dans les secteurs les plus difficiles d'accès (au-dessus de la montée des Combes notamment) où le matériel a dû être hélicoptéré. Les prélèvements ont été analysés en laboratoire afin de **connaître leur nature et les possibilités de réutilisation de ces matériaux**. Par ailleurs, des engins ont réalisé des essais en place permettant de dimensionner par exemple les fondations des viaducs ou de reconnaître la sismicité des terrains.



Sondage par carottage

Quels résultats ?

- Une géologie complexe avec des sols différents. Le projet doit intégrer les possibilités de réutilisation de ces matériaux aux caractéristiques diverses.
- Des adaptations du projet dès la phase de conception : en raison des caractéristiques spécifiques des sols au niveau de la Montagnole à Rochemaure, une paroi clouée renforcée a été ajoutée en plus de celle initialement prévue, afin de consolider les talus.

À LA DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER : COORDONNATEUR ENVIRONNEMENTAL

avec Anne VALLEY d'Eco-stratégie

Quelle est votre mission dans le cadre de ce projet ?

Notre rôle est de veiller à la bonne prise en compte de l'environnement et au respect des réglementations associées à cette thématique, que ce soit lors de l'élaboration du projet ou pendant la réalisation des travaux. Attention, l'environnement ce n'est pas seulement la faune et la flore ; cela intègre aussi tout ce qui concerne la santé humaine, notamment les niveaux de bruit, la qualité de l'air, l'alimentation en eau potable, etc. Depuis 2013, nous conseillons la DREAL Rhône-Alpes en apportant un regard extérieur sur les composantes environnementales du projet et les moyens envisagés pour limiter ses impacts. Bien souvent, il nous faut concilier les enjeux environnementaux avec des contraintes techniques et de planning ; tout est alors une question d'équilibre.

Comment avez-vous été impliqués lors des sondages géotechniques ?

Nous avons rencontré l'entreprise KAENA avant leur intervention sur le terrain pour travailler sur la localisation des pistes d'accès à créer et définir ensemble la solution qui aurait le moins d'impact. Juste avant le lancement des opérations, nous avons balisé les espèces végétales protégées pour éviter leur dégradation. Nous nous sommes rendus sur

place à plusieurs reprises pendant les sondages et juste après pour veiller à la préservation effective du site et des espaces sensibles.

Comment intervenez-vous au moment du diagnostic archéologique ?

En amont, l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) nous a transmis un plan indiquant les lieux d'intervention et les éventuelles pistes d'accès à créer en plus de celles aménagées pour les sondages géotechniques. Nous l'avons analysé et avons proposé des adaptations pour garantir la préservation de l'environnement.



Réflexion préparatoire et analyse de cartes avant l'intervention de l'INRAP

De la même façon que pour les sondages géotechniques, nous avons balisé les zones à

enjeux pour éviter leur dégradation pendant les travaux puis nous nous rendons sur place pour accompagner le chantier. Enfin, à l'issue des travaux, nous vérifierons la bonne remise en état du site.

Et pendant la phase de travaux ?

Nous participerons d'abord à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises puis nous analyserons les offres des candidats sur le critère environnemental pour conseiller le maître d'ouvrage.

Dès le lancement du chantier, nous organiserons une réunion de sensibilisation avec les entreprises pour leur présenter les enjeux environnementaux du secteur et différentes actions à mettre en œuvre : tri des déchets, horaires des travaux, mode de conduite des engins, espèces protégées, etc. Nous serons sur place chaque semaine et nous renforcerons notre présence sur site entre mars et août car cela correspond à une période particulièrement sensible au niveau de la faune et de la flore. Nous pourrions également intervenir en urgence si nécessaire. À l'issue des travaux, nous réaliserons un bilan de notre mission. Ce retour d'expérience permettra de conforter la prise en compte des sensibilités environnementales dans les futures opérations menées par la DREAL.

L'ACTU DU PROJET

C'est parti pour le **DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

Conformément au code du patrimoine, l'État procède actuellement à un diagnostic archéologique du site du projet afin de savoir dès maintenant s'il renferme des traces d'occupation humaine.

Conduit depuis début 2016 par les archéologues de l'INRAP, ce diagnostic doit permettre de **détecter, caractériser et dater d'éventuels vestiges**, en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10 % du périmètre du projet. En cas de découvertes significatives, des fouilles plus approfondies seront menées dans un deuxième temps.



Un archéologue de l'INRAP observe le terrain à la Sablière

Avant l'intervention de l'INRAP, quelques coupes d'arbres et du débroussaillage ont été effectués à la demande de l'État.

Comme pour les sondages géotechniques, le préfet de l'Ardèche a signé un **arrêté d'occupation temporaire** permettant à l'INRAP et à l'entreprise de débroussaillage d'accéder aux parcelles privées. Les propriétaires concernés ont été informés par courrier. Un état des lieux des parcelles concernées a été réalisé en décembre 2015, en présence d'un huissier.

À l'issue du diagnostic, tous les terrains seront remis en état.

CONTACT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
69453 LYON cedex 06

Site internet : www.deviationduteil.fr
(rubrique « contacts » en bas de page)

AVIS FAVORABLE du Conseil national de la protection de la nature (CNP)

Conformément au code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation concernant le déplacement ou la destruction d'espèces animales protégées a été transmis au CNPN. Il s'agit d'une commission à caractère consultatif qui émet un avis sur les mesures proposées pour la prise en compte des impacts du projet sur le milieu naturel.

Le 10 novembre 2015, le CNPN a rendu un **avis favorable qui souligne la diversité et la qualité des mesures de compensation et d'accompagnement proposées**. Il repose sur la garantie de la bonne mise en œuvre de ces mesures par l'État.

Suite à cet avis, une consultation a été ouverte au public du 9 au 24 décembre 2015 et n'a donné lieu à aucune remarque.

L'arrêté préfectoral de dérogation a été signé le 26 janvier 2016.

ACQUISITIONS FONCIÈRES : enquête parcellaire à venir et poursuite des négociations

En 2015, l'État a engagé, par anticipation, des négociations amiables avec les propriétaires de maisons d'habitation touchées directement par le projet. Ainsi, plusieurs maisons ont déjà été acquises.

D'ici mi-2016, une enquête parcellaire sera menée afin de déterminer les parcelles à acquérir et d'identifier leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées conformément au code de l'expropriation. Les dates seront communiquées dans la presse locale, par voie d'affichage dans les mairies du Teil et de Rochemaure et directement par courrier aux propriétaires concernés. Des négociations seront ensuite engagées par l'État pour permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du contournement du Teil. La cession des biens à l'État se concrétisera soit par un acte de vente, soit par décision du juge de l'expropriation en cas de désaccord.



QR Code